



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
7 RUE COMBES DE MONS
LE VENDREDI 29 MAI 2009

EH/CB

APM 09/0461

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRIMAUD SERVICES ET DEMENAGEMENTS, sise 20 rue Jean Robuchon, B.P.50326 - 85206 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX, en date du 29 avril 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°7 rue Combes de Mons, des deux côtés de la voie depuis la rue Goulebeneze le vendredi 29 mai 2009 (de 9h00 à 17h00).

Cet espace sera réservé au camion porteur et à l'échelle électrique ou monte-meubles de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mai 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*